

COMPTE RENDU

Séance du Conseil municipal du 27 septembre 2010

Publication faite en conformité de l'article L 2121-26 du Code général des collectivités territoriales.

L'An deux mille dix, le 27 septembre 2010 à 19 heures 40, le Conseil municipal de la ville du Pré Saint-Gervais, régulièrement convoqué le 21 septembre 2010, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gérard COSME, Maire.

Etaient présents :

Gérard COSME, Maire, Martine LEGRAND (à partir de 20H30), Jean-Luc DECOBERT, Julien RENAULT, Anna ANGELI, Nicole REGNIER, Saïd SADAoui, Dunia MUTABESHA, Mathias OTT (à partir de 19H50), Denis BAILLON, Adjoint au Maire.

Edgard ABERLE, Charles AMARA, Georges INCERTI-FORMENTINI, Gisèle BORSELLINO, Conseillers Municipaux Délégués.

Laetitia DEKNUDT, Corinne ATZORI, Marlène DOINE, Monique GROS, Elena ESTEVE, Martine BAUDAERT, Jean-Marc ROBINET, Karin ROLLA, Didier HEROUARD, Raphaël SCIALOM, Mariama LESCURE, Serge VOLKOFF (à partir de 19H45), Catherine SIRE-SABADO, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et représentés :

Martine LEGRAND, Adjointe au Maire, représentée par Gérard COSME, Maire (de 19H40 à 20H30), Mathias OTT, Adjoint au Maire, représenté par Anna ANGELI, Adjointe au Maire (de 19H40 à 19H50), Walter PINNA, Conseiller Municipal, représenté par Martine BAUDAERT, Conseillère Municipale, Ali MOULAY, Conseiller Municipal, représenté par Marlène DOINE, Conseillère Municipale, Martine GANEM-COHEN, Conseillère Municipale, représentée par Karin ROLLA, Conseillère Municipale,

Arold JANDIA, Conseiller Municipal, représenté par Jean-Luc DECOBERT, Adjoint au Maire, Christine FRELAND, Conseillère Municipale, représentée par Didier HEROUARD, Conseiller Municipal.

Etaient absents :

Michel PARMENTIER, Conseiller Municipal, Serge VOLKOFF, Conseiller Municipal (jusqu'à 19H45).

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal à 19H40 et procède à l'appel nominal.

Monsieur le Maire propose de nommer Marlène DOINE, Conseillère municipale, dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

TABLEAU DE PRESENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

N° D'ORDRE	Sujet	Rapporteur
0	Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 28 juin 2010	M. Le Maire
1	FINANCES - Budget supplémentaire de la Ville au titre de l'année 2010	JL. DECOBERT
2	FINANCES - Modification du tableau des subventions accordées aux associations et aux organismes extérieurs, pour l'année 2010	N. REGNIER
3	FINANCES - Actualisation des tarifs de location des terrains extérieurs de tennis municipaux	N. REGNIER
4	FINANCES - Modification de la délibération N°55/2010 du Conseil municipal du 28 juin 2010 relative à la garantie d'emprunt accordée à la SA d'HLM France Habitation pour la réhabilitation de 30 logements sis 6 avenue de l'Aigle au Pré Saint-Gervais et approbation de la convention de réservation de logements	J. RENAULT
5	JEUNESSE - Convention de financement des projets jeunesse été 2010 entre la ville et la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis	N. REGNIER
6	INFRASTRUCTURE - Avenant N°1 à la Convention de délégation de compétence entre le Syndicat des Transports d'Ile de France et la Ville pour l'organisation du service régulier local (le P'tit bus du Pré)	D. MUTABESHA
7	INFRASTRUCTURE - Convention entre la Ville et France Télécom relative à l'enfouissement des équipements de communications électroniques situés rue Danton	D. BAILLON
8	POLITIQUE DE LA VILLE - Signature de la Charte Villes actives du Programme National Nutrition Santé (PNNS)	J. RENAULT
9	SPORTS - Signature de la charte départementale pour un service public du sport en Seine-Saint-Denis	N. REGNIER
10	DRH - Personnel communal - Nouvelle architecture du régime indemnitaire	M. Le Maire
11	DECISIONS prises en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales	M. Le Maire

0. Procès verbal du Conseil municipal du 28 juin 2010

M. LE MAIRE :

Y a-t-il des observations sur le compte-rendu de notre séance du 28 juin? La parole est à Didier HEROUARD.

M.HEROUARD :

Merci Monsieur le Maire. Ma remarque, de pure forme, porte sur la façon dont est reporté le résultat des votes exprimés sur les différentes questions soumises à notre assemblée. A priori, il est toujours indiqué, par exemple, «résultats du vote », «suffrages exprimés 31 », «pour 30 », « abstention 1». Or, il me semble que les abstentions ne sont pas des suffrages exprimés, par définition. Comme les blancs ou les nuls. Me semble t-il.

M. LE MAIRE :

A partir du moment où vous participez au vote, il ne peut pas y avoir de notion de non-participation au vote. Ensuite, effectivement, il y a 3 types d'expressions, pour, contre et abstention, qui sont bien distingués dans la comptabilisation. Je partage votre avis, les abstentions ne relèvent pas de la même catégorie.

M.HEROUARD :

Pour ce procès-verbal, ce n'est pas la peine. Mais il faudrait peut être réformer cette présentation pour les prochains et distinguer, parmi les votants, les abstentions et les suffrages exprimés.

M. LE MAIRE :

Je prends note de cette remarque pour la rédaction du compte-rendu de nos travaux de ce soir. Avant de soumettre ce procès verbal à la délibération, je vous informe que les dates retenues pour nos prochains conseils municipaux seraient les 22 novembre et 13 décembre.

Y a-t-il d'autres observations ? Non. Je vous propose donc de procéder au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 32

Pour : 32

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

✓ **D'adopter le procès verbal du Conseil municipal du 28 juin 2010.**

• • •

1. FINANCES – Budget supplémentaire de la Ville au titre de l'année 2010

Rapporteur : Jean-Luc DECOBERT

Tous les ans, à la même époque, le budget supplémentaire nous permet, d'une part, d'ajuster les comptes, et d'autre part, d'utiliser le résultat du compte administratif de l'année précédente.

Cette année, au-delà de l'ajustement des comptes en fonction des demandes et besoins des services municipaux, nous avons la possibilité d'injecter 450 000€ de crédits supplémentaires au budget de fonctionnement et 2 850 000€ au budget d'investissement.

Cela donne un budget net de dépenses de fonctionnement de l'ordre de 21 934 000€. Au niveau de l'investissement net, c'est-à-dire au-delà des écritures financières ou comptables, nous avons un budget primitif de 4 362 000€. Avec le budget supplémentaire, nos investissements nets passent à environ 7 210 000€. Si on y ajoute les reports de l'année précédente – c'est-à-dire les crédits d'investissement votés en 2009 qui n'ont pas été utilisés car les travaux ont été engagés mais non achevés – le budget d'investissement atteint quasiment 9 000 000 €.

Je tiens à souligner ces chiffres car ils démontrent un niveau d'investissements que, je crois, nous n'avons jamais atteint et que nous réalisons au bénéfice de tous les Gervaisiens.

En matière de fonctionnement, nous injectons donc 450 000€ de crédits supplémentaires.

Ce sont principalement des frais de personnel supplémentaires, dus à la création de 8 postes (un coordinateur au service scolaire, un ATSEM, un ASVP etc...).

Concrètement, les crédits sont utilisés de la manière suivante :

- 13 000€ au service sécurité,
- 350 000€ au niveau du service scolaire,
- 63 000€ pour le service Sports et jeunesse,
- 17 000€ pour les services regroupés sous l'intitulé « Famille »,
- 39 000€ pour les services Aménagement, urbanisme et environnement.

En contrepartie, 44 000€ de crédits sont désinscrits au niveau de l'administration générale.

Concernant les investissements, notre budget est très important, puisque de l'ordre de 7 000 000€, hors report. Avec le budget supplémentaire, nous réinjectons 2 800 000€ de crédits.

Dans le détail, nous inscrivons :

- 2 082 000€ sur les travaux de l'axe Jaurès-Ferrer,
- 127 000€ pour l'étude pratiquée sous forme d'un concours ouvert à plusieurs architectes, qui viennent s'additionner au 104 000 € inscrits au départ,
- 155 000€ pour l'étude lancée sur la réfection de l'ensemble des parcs et jardins, complétant les 120 000€ du budget primitif,
- 200 000€ pour le stationnement payant : nous avons inscrit 500 000€ au budget primitif tout en sachant qu'il faudrait en tout 700 000€ pour réaliser la mise en place sur la ville,
- 30 000€ de crédits supplémentaires pour l'acquisition d'une balayeuse-laveuse et d'une micro-balayeuse,
- 60 000€ pour renouveler l'ensemble du parc d'extincteurs de la ville,
- 35 000€ pour la deuxième phase de remplacement des portes du marché,
- 102 000€ pour des travaux et du mobilier dans les écoles : 30 000€ de travaux dans les maternelles qui s'ajoutent aux 72 000€ initiaux, 30 000€ pour les élémentaires en plus des 80 000€ de départ, 42 000€ de mobilier (en partie suite à l'ouverture d'une nouvelle classe).

Voici les éléments concrets qui traduisent l'utilisation des crédits inscrits au budget supplémentaire et dans cette délibération plus technique qui vous est soumise ce soir.

Un document synthétique présentant les dépenses d'investissement a été remis sur table aux élus.

.....

M. LE MAIRE :

Y a-t-il des observations ? La parole est à Catherine SIRE-SABADO.

Mme SIRE-SABADO :

Concernant les crédits dédiés à l'étude sur l'axe Jaurès-Ferrer, je prends à la volée les chiffres cités. J'ai l'impression que la somme a doublé. Qu'est ce qui justifie que l'on passe de 127 000€ prévus pour une étude à plus de 200 000€ ? Pourriez-vous préciser les chiffres ?

M. LE MAIRE :

Deux chiffres ont été indiqués : un premier, supérieur à 2 Millions €, correspond au coût de réalisation des travaux, même si on constate aujourd'hui que ces sommes seront probablement insuffisantes. Le deuxième correspond au budget attribué aux équipes qui ont concouru pour réaliser la présentation des dossiers. Ces deux choses portent sur le même sujet mais à des niveaux très différents.

M. DECOBERT :

Sur la ligne des études, nous avons inscrit 104 000€ au budget primitif, nous rajoutons 127 000€ au budget supplémentaire. Mais cette ligne ne correspond pas seulement à l'étude prévue pour l'axe Jaurès-Ferrer.

M. LE MAIRE :

Cette ligne budgétaire ne recouvre pas uniquement le coût des études que nous avons accepté de payer auprès des 5 équipes retenues par la commission d'appel d'offres pour pouvoir concourir dans le cadre du jury de concours. De mémoire, pour la première, nous avons 10 000€ par équipe. Cette ligne correspond à d'autres études menées.

Mme SIRE-SABADO :

Pourrions-nous avoir le détail de la répartition entre études ?

M. LE MAIRE :

Sans problème.

Mme SIRE-SABADO :

Cela dit, sur le fond, j'ai du mal à saisir les raisons d'une telle différence entre le chiffre prévisionnel et le double final ?

M. DECOBERT :

Les crédits ajoutés avec le budget supplémentaire, notamment en matière d'investissement, ne correspondent pas forcément à des choses inattendues. Je prendrais l'exemple du stationnement payant. Dès le départ, nous savions que pour réaliser les travaux, il faudrait 700 000€ au total. Nous avons inscrit 200 000€ au budget prévisionnel, volontairement et en toute transparence, pour lancer l'opération. Nous savions que nous allions avoir un compte administratif largement excédentaire.

Cela ne sert à rien d'inscrire des emprunts, par exemple ici pour rééquilibrer le budget primitif, alors que nous savons que nous allons avoir la possibilité de rajouter des crédits au budget supplémentaire. Nous avons donc fait cela en sachant que nous aurions les crédits nécessaires pour ré-abonder cette ligne, mais aussi en sachant que, de toute façon, les travaux ne seraient pas engagés avant le vote du budget supplémentaire. Pour les études, le même mécanisme est possible : on n'inscrit pas forcément tout au budget primitif dans la mesure où l'on sait qu'on ne l'engagera pas avant le vote du budget supplémentaire.

M. LE MAIRE :

La parole est à Serge VOLKOFF.

M. VOLKOFF :

Je rebondis sur l'intervention de Catherine SIRE qui disait qu'elle saisissait les chiffres à la volée... D'une manière plus générale, je pense qu'il faudrait essayer de faire en sorte que nous ayons le maximum d'éléments quelques jours avant notre séance, comme ceux que Jean-Luc DECOBERT a cités ce soir. Je l'ai déjà dit en Commission des finances et j'ai eu l'impression que les élus présents étaient plutôt d'accord. Cela a été en partie pris en compte puisque nous avons sur table un document qui liste de manière plus concrète les choix qui sont faits. Mais on le trouve sur table ce soir et on doit essayer de concilier, en même temps, ces informations avec ce que vous dites en présentant le point. Cela demande une certaine agilité. Je voudrais donc plaider globalement pour que l'on puisse disposer avant le Conseil, le plus possible, des éléments concrets, moins désincarnés que ceux des documents comptables très importants mais pas toujours très parlant. Cela nous permettrait de les étudier, d'y réfléchir et de poser des questions plus pertinentes.

M. LE MAIRE :

Y a-t-il d'autres observations ? Non. Je soumetts donc cette délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2311-1 à 5, L 2312-1 à 4, L2313-1 et suivants, R 2311-11 à 13 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Vu la délibération du Conseil municipal N°24/2010 en date du 29 mars 2010 approuvant le Budget Primitif Ville de l'exercice 2010 ;

Vu la délibération N°46/2010 du Conseil municipal en date du 28 juin 2010 approuvant le Compte Administratif Ville de l'exercice 2009 et l'affectation du résultat ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 28

Pour : 26

Abstention : 4 (M. LESCURE, S. VOLKOFF, C. SIRE SABADO, R. SCIALOM)

Contre : 2 (M.HEROUARD, Mme FRELAND)

A LA MAJORITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- ✓ D'adopter le Budget Supplémentaire 2010 de la ville qui s'équilibre en recettes et en dépenses, après la reprise des restes à réaliser de l'exercice précédent, de la manière suivante :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	458 490,00	4 582 128,81
Dépenses	458 490,00	4 582 128,81

Le Budget Supplémentaire de la ville exercice 2010 est présenté par chapitre comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes		
Chapitres	Libellé	Montant

73	Impôts et taxes	40 917,78
74	Dotations, subventions et participations	- 37 874,34
002	Résultat de fonctionnement reporté	455 446,56

Total recettes de fonctionnement	458 490,00
---	-------------------

Dépenses		
Chapitres	Libellé	Montant

011	Charges à caractère général	343 990,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	89 100,00
65	Autres charges de gestion courante	3 900,00
66	Charges Financières	20 000,00
67	Charges exceptionnelles	500,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 000,00

Total dépenses de fonctionnement	458 490,00
---	-------------------

Section d'investissement

Recettes

Chapitres	Libellé	Montant
001	Résultat d'investissement reporté	3 569 663.43
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 847 717.29
13	Subventions d'investissement	- 14 814.96
16	Emprunts et dettes assimilées	- 1 820 436.95
Total recettes d'investissement		4 582 128.81

Dépenses

Chapitres	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	30 000.00
20	Immobilisations incorporelles	- 15 500.00
204	Subvention d'équipement versée	33 200.00
21	Immobilisations corporelles	2 768 100.00
Restes à réaliser		1 766 328.81
Total des dépenses d'investissement		4 582 128.81

. . .

2. FINANCES - Modification du tableau des subventions accordées aux associations et organismes extérieurs, pour l'année 2010

Rapporteur : Nicole REGNIER

Par délibération N°26/2010 en date du 29 mars 2010, le Conseil municipal a fixé le montant prévisionnel des subventions allouées aux associations et organismes extérieurs, pour l'année 2010.

Cependant, il convient de modifier le tableau des subventions accordées pour 2010, de la manière suivante :

Organisme extérieur/ Association	BP 2010	BS 2010 Fonds de réserve	Montant total de la subvention 2010 dont fonds de réserve
EPPG	125 000	+ 10 000€	135 000€

Il est rappelé que le fonds de réserve est une aide plafonnée qui sera versée en partie ou en totalité sur la base d'un projet présenté au Maire.

.....

M. LE MAIRE :

Y a-t-il des observations? Non. Je souhaite préciser les règles applicables à cette délibération. D'abord, dans le vote global que nous allons enregistrer, ne prendront pas part ceux d'entre nous qui occupent des responsabilités dans les associations concernées, c'est-à-dire qui sont membres des bureaux. A la connaissance des services de la mairie, cela concerne Martine BAUDAERT. Ensuite, je rappelle que nous votons une somme en fonds de réserve. Nous serons amenés à délibérer, le moment venu, pour affecter ces sommes à l'association, quand elle présentera un projet plus finalisé. Ces précisions faites, je soumetts cette délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1611-4, L 2122-21 et L 2313-1 ;

Vu la délibération N°26/2010 du Conseil municipal en date du 29 mars 2010 portant attribution des subventions aux associations et conventionnement avec celles recevant plus de 23 000€ ;

Vu la réunion de la Commission Finances, service public et Intercommunalité en date du 15 septembre 2010 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 27

Pour : 27

Abstention : 2 (D.HEROUARD, C. FRELAND)

NPPV : 1 (M. BAUDAERT)

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- ✓ **D'approuver la modification du tableau des subventions aux associations et organismes extérieurs telle que présentée ci-dessus ;**
- ✓ **La dépense correspondante est inscrite au Budget 2010 de la commune.**

• • •

3. FINANCES - Actualisation des tarifs de location des terrains extérieurs de tennis municipaux

Rapporteur : Nicole REGNIER

La ville est propriétaire, rue Sémanaz, de terrains de tennis extérieurs qui sont mis à la disposition des usagers moyennant le paiement d'un tarif horaire de location.

Il vous est proposé :

- D'actualiser les tarifs de location et d'abonnement aux courts de tennis extérieurs pour les gervaisiens et les non gervaisiens par référence à un taux INSEE (mesure de l'inflation hors tabac) qui a évolué de + 1,6% entre juillet 2009 et juillet 2010 ;

Pour sa part, Eurostat évalue la hausse des prix à la consommation à 1,9% (en glissement). De plus, le tarif proposé est arrondi pour des raisons de commodité d'encaissement du numéraire.

- D'abaisser l'âge maximum d'application du tarif « jeune » à 16 ans au lieu de 18 ans.

Le tableau ci-après définit les tarifs relatifs à la location des terrains de tennis pour l'année scolaire 2010-2011 :

Actualisation des tarifs horaires de location des terrains extérieurs de tennis municipaux			
Pour l'année scolaire 2010			
	Gervaisiens	non-gervaisiens	Moins de 16 ans
x1	5.10 €	8.15 €	3.55 €
x10	45.75 €	73.15 €	32.00 €

.....

M. LE MAIRE :

Y a-t-il des observations ? Non. Nous procédons donc au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29 ;

Vu la délibération du Conseil municipal N°64/2008 en date du 6 octobre 2008 relative à la modification des tarifs de location des terrains de tennis ;

Vu la réunion de la Commission Finances, Service Public et Intercommunalité en date du 15 septembre 2010 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 32

Pour : 32

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- ✓ D'approuver les tarifs municipaux, tels que définis ci-dessus, applicables pour l'année scolaire 2010/2011 et d'abroger toutes dispositions antérieures.

• • •

4. FINANCES - Modification de la délibération N°55/2010 en date du 28 juin 2010 relative à la garantie d'emprunt accordée à la SA d'HLM France Habitation pour la réhabilitation de 30 logements sis 6 avenue de l'Aigle au Pré Saint-Gervais et approbation de la convention de réservation de logements

Rapporteur : Julien RENAULT

Par délibération N°55/2010 en date du 28 juin 2010, le Conseil municipal a accordé la garantie de la ville pour un emprunt de 315 000€ que se propose de souscrire la SA d'HLM France Habitation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de procéder à l'amélioration de la performance énergétique du bâtiment B sis 6 avenue de l'Aigle au Pré Saint-Gervais, comprenant 30 logements.

Il est rappelé que cette délibération et la convention correspondante ont accordé à la commune, en contrepartie de sa garantie, un droit de réservation d'un contingent communal de six logements.

La Caisse des Dépôts et Consignations demande que soit précisée la délibération du Conseil municipal susvisée en ajoutant l'engagement souligné ci-après dans le texte : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la ville du Pré Saint-Gervais s'engage à se substituer à France Habitation pour son paiement, « en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. ».

Les autres conditions et modalités afférentes à la garantie d'emprunt ainsi que la convention de réservation de logements entre la Ville du Pré Saint-Gervais et la SA d'HLM France Habitation, approuvées par délibération du Conseil municipal en date du 28 juin 2010, restent inchangées.

Cela ne change donc pas fondamentalement le sens de notre délibération et de la convention. C'est juste une précision demandée par la CDC. De toutes manières, si France Habitation devait, demain, s'arrêter de payer, la ville serait obligée de payer.

.....

M. LE MAIRE :

Y a-t-il des observations ? La parole est à Didier HEROUD.

M. HEROUD :

J'ai la chance de savoir ce qu'est un bénéfice de discussion. Mais je ne sais pas ce qu'est le défaut de ressources nécessaires au règlement. Pourrais-je avoir quelques précisions?

M. LE MAIRE :

Je ne peux guère vous apporter d'autre précision que la lecture de la modification ainsi proposée. Je pense que simplement, dans cet acte là, la Caisse des Dépôts et Consignations, qui prête l'argent, renforce ses pouvoirs auprès de l'organisme cautionneur, en l'occurrence la ville du Pré Saint-Gervais. Clairement, la notion de ressources nécessaires me paraît indiquer qu'on ne s'intéresse pas à la manière dont la ville se verrait dans l'obligation de financer ses nouveaux engagements. Je ne vois pas d'autre interprétation possible. Je n'ai pas non plus le sentiment de donner la stricte réponse juridique à votre question... mais ce sont les seuls éléments que je peux vous apporter !

Y a-t-il des observations ? Non. Nous pouvons procéder au vote sur cette délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2252-1 et L2252-2 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitat et notamment en ses articles R.431-57 à 60, R.441-3, R.441-5 et R.441-6 ;

Vu la délibération N°55/2010 du Conseil municipal en date du 28 juin 2010 relative à la garantie d'emprunt accordée à la SA D'HLM France Habitation de 30 logements sis 6 avenue de l'Aigle au Pré Saint-Gervais et approbation de la convention de réservation de logements ;

Vu la convention entre la commune du Pré Saint-Gervais et la SA d'HLM France Habitation portant garantie communale des emprunts susvisés et contreparties au profit de la commune, et ses annexes relatives à la liste du contingent communal de logements et au tableau d'amortissement de l'emprunt ;

Vu le courrier de la SA d'HLM France Habitation en date du 22 juillet 2009 ;

Vu le courrier de La Caisse des Dépôts et Consignations en date du 16 juillet 2010 portant prorogation jusqu'au 16 juillet 2011, de l'accord de principe relatif à l'opération de réhabilitation de 30 logements, située 6 avenue de l'Aigle ;

Vu le courrier de la SA d'HLM France Habitation en date du 3 août 2010 portant demande de modification de la délibération N°55/2010 du conseil municipal du 28 juin 2010 ;

Vu la réunion de la Commission Finances, service public et Intercommunalité en date du 15 septembre 2010 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 32

Pour : 31

Contre : 1 (R. SCIALOM)

A LA MAJORITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- ✓ De préciser la délibération N°55/2010 du Conseil municipal du 28 juin 2010 par la formulation suivante :

« Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la ville du Pré Saint-Gervais s'engage à se substituer à France Habitation pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. ».

Les autres dispositions de la délibération N°55/2010 du 28 juin 2010 ainsi que de la convention de réservation de logements entre la Commune et SA d'HLM France Habitation restent inchangées.

• • •

5. JEUNESSE - Convention de financement des projets jeunesse été 2010 entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis

Rapporteur : Nicole REGNIER

La ville, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique en faveur des jeunes, développe une offre de loisirs visant notamment à favoriser les sorties pédagogiques pendant les vacances scolaires. Aussi, le dispositif « Hors les murs du Pré » permet d'organiser des activités en plein air pendant les vacances estivales.

Un groupe de Gervaisiens âgés de 11 à 17 ans ont ainsi eu l'opportunité de découvrir de nouvelles activités comme une journée pêche à Dourdan, une journée randonnée à Rambouillet, etc. Sachez que la journée pêche était vraiment spectaculaire et qu'ils ont vraiment tous apprécié.

Dans ce cadre, la Caisse des Allocations Familiales a décidé de participer financièrement aux dépenses de fonctionnement des activités de sorties organisées par le service jeunesse du 01 juillet 2010 au 31 août 2010.

Cette subvention exceptionnelle d'un montant de 3 936€ sera réglée sur la base de dépenses réelles supportées par la Commune pour l'organisation de ces activités.

.....

M. LE MAIRE :

Y a-t-il des observations ? Non. Je soumetts donc cette délibération au vote.

Vu le code général des collectivités locales, et notamment son article L 2121-29 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis dans sa séance du 11 mai 2007 de soutenir les projets d'activités proposés par les associations et les villes (secteur jeunesse) en vue de développer une offre de loisirs « exceptionnelle » en direction des jeunes qui ne partent pas en vacances ;

Vu le courrier de la Caisse d'Allocations Familiales en date du 7 juillet 2010 ;

Vu le projet de convention de financement des activités été 2010 entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis ;

Vu la réunion de la Commission Finances, service public et Intercommunalité en date du 15 septembre 2010 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 32

Pour : 32

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- ✓ D'approuver les termes de la convention de financement de projets d'activité été 2010 avec la CAF pour le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 936€ ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

• • •

6. INFRASTRUCTURE - Avenant N°1 à la convention de délégation de compétence entre le Syndicat des Transports d'Ile de France et la Ville pour l'organisation du service régulier local « le P'tit bus du Pré »

Rapporteur : Dunia MUTABESHA

Le Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF) est seul compétent pour organiser les transports urbains de personnes en Ile-de-France. Toutefois, il peut déléguer aux communes ou aux communautés d'agglomération, l'organisation de navettes locales de transport de voyageurs.

Par délibération en date du 22 octobre 2007, le Conseil municipal a approuvé la convention de délégation de compétence avec le STIF pour l'organisation du service « Le P'tit Bus du Pré ». La délégation de compétence ainsi que le marché conclu par la ville pour l'exploitation de cette ligne locale arrivent à échéance au 31 décembre 2010.

Pour rappel, la compétence transport a été transférée à la Communauté d'agglomération Est Ensemble au 1^{er} janvier 2010. Cependant, l'intérêt communautaire au sein de cette compétence transférée doit être défini par la Communauté d'agglomération.

Aussi, dans l'attente de la prise en charge de l'organisation de ce service régulier local de transport de voyageurs par la Communauté d'agglomération Est Ensemble et afin d'assurer la continuité de ce service, il est proposé de renouveler la délégation de compétence du STIF au profit de la commune pour une durée d'un an.

Un nouveau marché pour l'exploitation de la ligne sera conclu par la commune pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2011.

Par ailleurs, soucieuse d'assurer un service de qualité accessible aux Gervaisiens, la ville proposera au STIF le maintien de la gratuité du service.

.....

M. LE MAIRE :

Y a-t-il des observations ? Non. Je sou mets donc cette délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités locales ;

Vu l'ordonnance N°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée, relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le décret N°59-157 du 7 janvier 1959 modifié, relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le décret N°2005-664 du 10 juin 2005, portant statut du Syndicat des Transports d'Ile de France ;

Vu la délibération du conseil du STIF N°2007/0048 du 14 février 2007, sur les dessertes de niveau local ;

Vu la délibération du Conseil du STIF N°2010/0567 en date du 4 octobre 2010 approuvant la délégation de compétence au profit de la commune du Pré Saint-Gervais, relative à l'exploitation d'une desserte de niveau local ;

Vu la convention de délégation de compétence en date du 21 janvier 2008 conclue entre le STIF et la ville relative à l'exploitation de la ligne N°293-593-001, dénommée « Le P'tit Bus du Pré » ;

Vu le projet d'avenant à la convention de délégation de compétence entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et la ville pour l'organisation du service régulier local (le P'tit bus du Pré) ;

Vu la réunion de la Commission Aménagement urbain et cadre de vie en date du 21 septembre 2010;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 32

Pour : 32

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- ✓ D'approuver le projet d'avenant à la convention entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et la ville pour l'organisation du service régulier local « le P'tit bus du Pré » ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tous les actes subséquents.

• • •

7. INFRASTRUCTURE - Convention entre la Ville et France Télécom relative à l'enfouissement des équipements de communications électroniques situés rue Danton

Rapporteur : Denis BAILLON

Dans le cadre du projet de rénovation de la rue Danton, pour la portion comprise entre la rue Jean Jaurès et la limite de Pantin, la ville a décidé de procéder à l'enfouissement des équipements de communications électroniques situés sur cette voie.

Aux termes de l'article L2224-35 du Code général des collectivités territoriales, « l'opérateur de communications électroniques prend à sa charge les coûts de dépose, de réinstallation en souterrain et de remplacement des équipements de communications électroniques incluant en particulier les câbles et les coûts d'études et d'ingénierie correspondants. Il prend à sa charge l'entretien de ses équipements. ». Par ailleurs, une convention doit être conclue entre la collectivité et l'opérateur de communications électroniques fixant notamment les modalités de réalisation, les responsabilités et la participation financière de chaque partie aux travaux.

La maîtrise d'ouvrage des travaux nécessaires à l'enfouissement des équipements de communications électroniques est assurée par :

- La commune pour les travaux relatifs à la tranchée aménagée et de la pose des installations de communications dans cette dernière ;
- France Télécom s'agissant des travaux relatifs au câblage.

Par ailleurs, France Télécom prend à sa charge les études d'enfouissement préalables et met à la disposition de la ville, le matériel nécessaire à la réalisation des travaux (chambres, fourreaux etc.).

Le montant total des travaux s'élève à 3 490,31€ (montant net de taxe) et se répartit entre la commune et France Télécom de la manière suivante :

- Montant dû par la Commune à France Télécom : 338,18 €
- Montant de la participation de France Télécom : 3 152,13€

.....

M. LE MAIRE :

Y a-t-il des observations ? La parole est à Didier HEROUARD.

M. HEROUARD :

Pourriez-vous préciser la distance entre la rue Jean Jaurès et la limite de Pantin, à savoir la distance d'enfouissement ? Cela me paraît quand même assez long, au moins 300 ou 400m, et je suis

complètement interpellé par le prix de 3 400€ pour un tel enfouissement. Tant mieux si c'est le prix, mais je suis très étonné.

M. LE MAIRE :

Nous prenons acte de votre étonnement. On me dit que cela représente environ le tiers de la rue.

M. HEROUARD :

Cela me paraît vraiment long pour un si bas prix. Je suis très surpris.

M. BAILLON :

Cela représente environ le tiers de la rue Danton.

M. HEROUARD :

J'ai bien compris. Mais avec 3 000€ pour 400 m, on est loin des tarifs d'enfouissement pratiqués pour les particuliers. Tant mieux, mais je suis surpris.

M. LE MAIRE :

Y a-t-il d'autres observations ? Non. Je sou mets donc cette délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-35 ;

Vu le projet de convention entre la ville et France Télécom relative à l'enfouissement des équipements de communications électroniques ;

Vu le devis joint au projet de convention relatif au coût de l'opération ;

Vu la réunion de la Commission Aménagement urbain et cadre de vie en date du 21 septembre 2010 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 32

Pour : 32

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- ✓ **D'approuver la convention entre la ville et la SA France Télécom relative à l'enfouissement des équipements de communications électroniques rue Danton ;**
- ✓ **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;**
- ✓ **D'autoriser le versement à France Télécom de la somme de 338,18€ au titre de sa participation financières aux travaux.**

• • •

8. POLITIQUE DE LA VILLE - Signature de la Charte Villes actives du Programme National Nutrition Santé (PNNS)

Rapporteur : Julien RENAULT

Face à l'accroissement de personnes en situation d'obésité constaté dans les années 1990 et à la reconnaissance du rôle de la nutrition en tant que facteur de protection ou de risque des pathologies les plus répandues en France (cancer, maladies cardiovasculaires ou encore du diabète, l'Etat a lancé en 2001 le Programme National Nutrition santé (PNNS). Coordonné par le ministère de la Santé, il se fixe pour objectif d'améliorer la santé de la population en utilisant le levier que représente la nutrition.

Ainsi, le PNNS a établi une base de repères nutritionnels qui constitue la référence française officielle. Mais le PNNS est également un programme vivant puisqu'un comité de pilotage réunit tous les mois les représentants des ministères impliqués, les agences sanitaires, les collectivités territoriales, les associations de consommateurs, les professionnels et experts.

Ce comité de pilotage a défini 4 plans d'action :

- Prévention nutritionnelle ;
- Dépistage et prise en charge des troubles nutritionnels ;
- Mesures concernant les populations spécifiques (personnes défavorisées, âgées...);
- Mesures particulières (développement des programmes et actions locales, colloque national...).

Or, dans le cadre de l'Atelier Santé Ville, la commune du Pré Saint-Gervais participe depuis plusieurs années, à travers de nombreuses actions, à lutter contre les problèmes issus de la malnutrition. En effet, des actions telles « Bien Etre au Pré » portée par le service Jeunesse ou encore « Manger bio à la cantine » soutenue par le service Education, témoignent de l'implication de la commune sur cette thématique notamment à destination des jeunes gervaisiens. A son échelle, le Pré Saint-Gervais apporte sa contribution à la réalisation de cet objectif national.

Aussi, dans la continuation de ces différentes interventions, afin de les renforcer et les valoriser, la ville souhaite adhérer au réseau du « Programme national nutrition santé » (PNNS) en signant la charte « Villes actives du PNNS » et solliciter l'attribution du logo PNNS. Cette adhésion, outre la formalisation solennelle de l'implication de la ville pour cet enjeu de santé publique, permettra d'améliorer grâce au réseau et aux conseils des partenaires l'efficacité des ses actions entreprises.

Les engagements de la charte sont pour les signataires :

- De devenir un acteur actif du PNNS en mettant en œuvre, promouvant et soutenant toute action qui contribue à l'atteinte des objectifs du PNNS ;
- De mettre en œuvre, chaque année, au moins une action issue de la liste proposée par le PNNS ou innovante, conforme au PNNS ;
- De veiller, pour les actions susvisées, à utiliser exclusivement les recommandations issues des référentiels du PNNS ou des documents porteurs du logo du PNNS, de veiller à ce que toute action nutritionnelle impliquant la collectivité n'aille pas à l'encontre des repères de consommation du PNNS ;
- De nommer un référent « actions municipales du PNNS » qui mentionnera et rendra compte, annuellement, à la Direction régionale des affaires sanitaires et sociales, des actions mises en place durant l'année et prévues pour l'année suivante ;
- D'afficher le logo « Ville- active du Programme national nutrition santé » de façon explicite sur les documents afférents à cette action.

.....

M. LE MAIRE :

Y a-t-il des observations ? Non. Je soumetts donc cette délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 et L2121-33 ;

Vu la charte « Villes actives du PNNS » ;

Vu la procédure d'attribution du logo PNNS définie par l'Institut National de Prévention et d'Education pour la Santé (INPES) ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 32

Pour : 32

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la charte « Villes actives du PNNS » ainsi que tous les actes subséquents.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'adhésion au Réseau « Programme national nutrition santé ».

• • •

9. SPORTS - Signature de la charte départementale pour un service public du sport en Seine-Saint-Denis

Rapporteur : Nicole REGNIER

Le Comité Départemental Olympique et Sportif de Seine-Saint-Denis (CDOS 93) a pour principales missions la sauvegarde des valeurs de l'Olympisme ainsi que le développement du patrimoine sportif et de la pratique sportive dans le département.

La charte du CDOS 93 poursuit les objectifs suivants :

- Améliorer les équipements sportifs notamment par l'élaboration, après concertation entre les différents partenaires, du Schéma Directeur des équipements sportifs du Département de la Seine-Saint-Denis ;
- Favoriser l'implication des associations dans un service public du sport d'«intérêt général» dépassant les intérêts particuliers de leurs membres, en cohérence avec le projet sportif et social de la collectivité ;
- Renforcer le partenariat entre les associations et les collectivités territoriales pour le développement des activités sportives d'intérêt général. Ces dernières s'engagent à construire leur projet sportif en cohérence avec celui des comités départementaux et associations sportives ;
- Mettre en œuvre en commun d'un programme ambitieux de développement du sport pour la santé (campagnes de sensibilisation, mise en réseau des ressources existantes etc.) ;
- Mettre en place un comité de suivi de la charte, dont l'animation sera assurée par CDOS 93;

Aussi, dans le prolongement de ses différentes actions pour la promotion et le développement du sport sur son territoire, la Ville du Pré Saint-Gervais souhaite adhérer à la charte susvisée, afin de permettre à la population de Seine-Saint-Denis de pratiquer, quel que soit son âge, des activités physiques et sportives éducatives de qualité, dans un cadre associatif organisé, le cas échéant, en fédération.

.....

M. LE MAIRE :

Y a-t-il des observations ? Non. Je soumetts donc cette délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 et L2121-33 ;

Vu la charte départementale pour un service public du sport en Seine-Saint-Denis ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 32

Pour : 32

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la charte « Villes actives du PNNS » ainsi que tous les actes subséquents ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'adhésion au Réseau « Programme national nutrition santé » ;
- ✓ - D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la charte départementale pour un service public du sport en Seine-Saint-Denis ainsi que tous les actes subséquents.

• • •

10. DRH - Personnel communal, nouvelle architecture du régime indemnitaire

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Préalablement, je souhaiterais rappeler le contexte dans lequel nous sommes amenés à nous prononcer sur cette délibération. Tout d'abord, le texte que nous vous présentons ce soir n'exprime pas la volonté de la seule municipalité mais prend en compte la discussion engagée avec les partenaires sociaux, dans le cadre d'un groupe de travail du CTP, réuni à sept reprises pendant une année pour évoquer l'ensemble de ce sujet. Ce texte reflète donc les accords intervenus avec une partie des organisations syndicales.

Cette délibération est un des deux actes importants qui marquent la fin de cette discussion sur ce sujet. La recherche d'équité, de justice et de solidarité nous a guidés tout au long de la préparation de ce régime indemnitaire, en veillant à assurer une plus grande lisibilité et davantage de cohérence. Le premier acte est le protocole d'accord proposé à l'ensemble des organisations syndicales. Au moment où j'ai l'honneur de la présenter devant vous, le protocole d'accord a été signé par deux des trois organisations syndicales siégeant au CTP, à savoir Force Ouvrière et SDU. Il n'a pas été signé par la CGT.

Le second acte est l'acceptation de la mise en place de cet accord à travers la délibération soumise ce soir. Il appartient en effet au Conseil Municipal de fixer les principes de mise en œuvre de ce régime, la nature, les conditions d'attribution, le montant des indemnités applicables à ses agents. A partir du moment où, aujourd'hui, nous actons de ce nouveau régime indemnitaire, nous modifions de façon importante l'existant. Nous fonctionnions jusqu'à présent sur la base d'une délibération votée en son temps par le Conseil municipal. En adoptant cette nouvelle architecture ce soir, nous mettons fin à ces anciennes dispositions

Je veux aussi souligner que l'ensemble de ces discussions aboutissent à des conclusions qui représentent un instant « t » du dialogue social. Celui-ci, par définition, est un mouvement permanent. Cela ne fige pas pour les années à venir la gestion du personnel de la collectivité. Nous marquons un accord sur un sujet. Mais, d'ores et déjà, sur d'autres questions aussi importantes que la NBI, un premier groupe de travail devra rendre des conclusions au cours de l'année. Nous engageons également la mise en place d'un second groupe sur ce qui recouvre l'action sociale en direction des personnels, notamment la question importante d'une mutuelle.

Une des raisons qui ont motivé notre souhait d'ouvrir ce chantier est que nous étions arrivés, à la faveur de discussions et de décisions - je vous rappelle que les villes n'ont pas tous pouvoirs en la matière, il y a un statut, tout cela intervient dans des cadres législatifs bien identifiés- nous avons

connu au fil des ans des obligations de mettre en place telle ou telle partie du régime indemnitaire, et des nouveaux textes à mettre en application. Nous étions au bout du compte dans une situation où la juxtaposition des textes successifs, la superposition des décisions, donnaient un vrai manque de cohérence à l'ensemble, contre notre volonté et la nécessité de gérer dans une grande cohésion l'ensemble des personnels qui rendent chaque jour un service public de qualité.

Les objectifs que nous avons poursuivis à travers la mise en place de ce régime indemnitaire étaient naturellement de l'adapter, aussi et surtout de le rendre lisible et visible de tous. Avec cette délibération, nous souhaitons que tous, nous élus, mais aussi particulièrement les agents, puissent avoir une meilleure connaissance du cadre dans lequel s'inscrit la réalisation de leur feuille de paie, conditions de travail etc. Nous avons aussi voulu mieux reconnaître à la fois la spécificité de chaque poste mais aussi reconnaître les fonctions occupées. Nous avons voulu valoriser la manière de servir de l'ensemble des agents.

Vous avez connaissance du détail du règlement de ce nouveau régime indemnitaire, qui sera bien entendu repris dans la délibération. Mais je voudrais en rappeler les grands traits.

D'une part, ce régime indemnitaire contient 3 volets identifiés :

- le régime indemnitaire de base, lié au grade et aux contraintes des postes,
- la reconnaissance du parcours professionnel, la formation, l'expérience,
- l'implication et l'assiduité des agents.

Le nombre d'agents bénéficiaires de ce régime indemnitaire est aujourd'hui élargi par rapport à ce qui existait.

D'autre part, nous avons basé l'évaluation de ce régime autour de 2 grandes bases.

Premièrement, est institué un régime indemnitaire mensuel, composé de 3 parties distinctes :

- le grade détenu,
- les contraintes du poste occupé et des fonctions assurées par l'agent,
- la qualification de l'expérience acquise, la capacité à faire, à mettre en œuvre ses connaissances utiles et à capitaliser ces expériences dans un parcours professionnel.

Deuxièmement, s'opère un régime indemnitaire annuel. Pour sa principale partie, nous avons reconduit la forme de prime de fin d'année déjà en place qui demeure inchangée. Puis, une seconde prime annuelle vise à reconnaître l'implication individuelle et l'assiduité des agents. Cette deuxième partie sera valorisée à travers la présence effective de l'agent tout au long de l'année.

Voilà les principes qui nous ont guidés, les fondements du travail effectué avec l'ensemble des organisations syndicales, qui aboutissent à la proposition que nous soumettons au vote de notre assemblée ce soir. Je le répète avec force, cette dimension est importante, elle n'est pas le souhait et la proposition initiale de la municipalité mais le résultat du dialogue social, sur proposition de la municipalité. Au cours de ces réunions de travail, nous avons entendu les accords, les désaccords. Nous avons finalement abouti à la mise en forme de cette architecture du régime indemnitaire.

Je finirais en précisant que, dans l'application de ce régime indemnitaire, aucun des agents ne verra sa feuille de paie diminuer. Particulièrement, et c'était un de nos objectifs de départ, pour 80 agents de catégorie C, il en résultera une augmentation moyenne de 70€ par mois, soit 840€ par an.

Je vous laisse la parole pour vous permettre d'exprimer les positions et questions que vous auriez sur ce sujet.

.....

M. LE MAIRE :

La parole est à Didier HEROUARD.

M. HEROUARD :

Si je comprends bien, il y avait d'un côté, les organisations syndicales représentantes du personnel, de l'autre côté, les structures de ressources humaines. Mais qui représentait le Conseil municipal ? Essentiellement la majorité municipale, essentiellement vous, Monsieur le Maire ?

M. LE MAIRE :

Nous avons travaillé dans le cadre du CTP, le Comité Technique Paritaire, qui est parfaitement établi et connu. Y est représenté l'exécutif municipal. Nous avons mené cette négociation au sein du CTP, avec les membres du CTP.

M. HEROUARD :

Ôtez-moi donc d'un doute : les représentants de l'opposition municipale n'ont jamais été conviés à cette discussion ?

M. LE MAIRE :

Absolument pas. La parole est à Raphaël SCIALOM.

M. SCIALOM :

Merci Monsieur le Maire. Vous dites que la CGT n'a pas signé le protocole d'accord. Peut-on savoir pour quel motif ? D'autre part, pourquoi n'avons-nous pas le protocole d'accord sur table ?

M. LE MAIRE :

Le protocole d'accord n'est pas secret, nous pourrions donc vous le fournir. Mais l'objet de la délibération, ce soir, est la mise en œuvre du régime indemnitaire. Concernant la question de savoir pourquoi la CGT n'a pas souhaité signer, très honnêtement, au cours de ces réunions, j'ai entendu de leur part des prises de position, des réflexions, des principes auxquels ils sont fortement attachés. Mais sur cette question précise, je ne me permettrais pas de répondre en leur nom. Je pense que c'est à eux de s'exprimer sur les raisons qui les ont amenés à ne pas signer ce protocole. La parole est à Mariama LESCURE

Mme LESCURE :

Deux des questions que j'avais en tête ont été posées. Mais pour embrayer sur ce qui vient d'être dit, il est vrai qu'il serait intéressant de comprendre pourquoi l'organisation syndicale qui, me semble-t-il, a le plus d'élus au sein du CTP, ne se prononce pas. Si on pouvait en savoir plus, ce serait bien. Par ailleurs, vous parlez d'un protocole. J'imagine qu'entre le protocole et le document que nous avons, il y a une grande convergence. Mais qu'est ce que le protocole par rapport au texte de ce soir ? Ensuite, vous dites vouloir garantir à tous les personnels qu'il n'y aura pas, par rapport à ce qu'ils ont aujourd'hui, de baisse du pouvoir d'achat. Et que pour une vingtaine d'agents de catégorie 3, il y aurait même une augmentation. Le confirmez-vous ?

M. LE MAIRE :

Pour 80 agents de catégorie C, il y aura une augmentation moyenne mensuelle de 70€. Soyons d'accord, ce n'est pas un chiffre précis pour chacun. C'est la moyenne sur ces 80 agents.

Mme LESCURE :

Puisqu'il s'agit de répartir des primes en fonction notamment d'un certain nombre de résultats, les annexes qui nous sont présentées ont-elles été élaborées avec les représentants du personnel ? De plus, je ne crois pas avoir vu dans le texte remis qu'un recours soit envisagé. De mémoire, pour avoir

travaillé dans certains services publics, il me semble qu'il doit y avoir une possibilité de recours. Existe-t-il ici ? Faut-il le définir ? J'imagine qu'un agent, une fois qu'il a eu son entretien et s'il n'est pas d'accord, doit pouvoir avoir des explications au-delà de son supérieur hiérarchique. Dans le même ordre d'idée, avez-vous prévu un lieu, une commission, pour examiner les résultats de l'ensemble des agents. Il ne s'agit pas de revenir sur ce qui a été fait au moment de l'entretien, mais pour éventuellement lisser les décisions. La façon de noter peut être différente selon les encadrants. Selon que j'ai un chef plus ou moins souple, je ne serais pas noté de la même manière que mon voisin, alors que je rends un même service, toutes choses étant égales par ailleurs. Enfin, une dernière chose, je ne comprends pas pourquoi il faut que cela passe au CCAS.

M. LE MAIRE :

Concernant la CGT, je redis la difficulté pour moi de répondre à cette question, par principe mais aussi parce que je suis dans l'incapacité aujourd'hui de vous dire pourquoi, sur quels sujets, la CGT a construit sa décision. La situation est paradoxale. Au cours de ces sept réunions, toutes les organisations syndicales ont exprimé, sur chaque point, leur avis, leurs réflexions. Il n'y a pas eu, pour le président du groupe de travail que j'étais, un tableau guidant nos travaux et qui aurait consisté à accepter ou non une demande selon qu'elle venait d'une organisation syndicale ou autre. Cela n'a pas fonctionné du tout comme ça. Le texte qui vous est proposé est véritablement le fruit d'un travail collectif où nous avons retenu un certain nombre de principes, qui à l'évidence, soit le résultat des avis émis par des partenaires sociaux réunis autour de la table pendant 3 heures sur un sujet précis. Nous avons construit cette proposition au cours de ces réunions. Or, je n'y ai pas entendu une prise de position ferme d'une organisation ou d'une autre – le cas présent pour la CGT – me disant pourquoi ils ne signaient pas. Comme je n'ai pas entendu pourquoi le SDU et FO exprimer sur le fond pourquoi ils l'acceptaient. La vérité est qu'ils ont fait le travail, ils ont eu accès à toutes les infos. Ils sont, j'imagine, retournés régulièrement devant leurs mandants. Et au bout du compte, ils ont pris une décision. Je la constate. Mais je ne suis pas en capacité de dire pourquoi.

Au sujet du protocole, comme vous l'avez remarqué, dans ma présentation ce soir, je n'ai pas donné la lecture détaillée des règles précisées dans notre délibération, sur le mode d'application, les critères etc. Le protocole d'accord fixe les orientations, les choix. Son rôle est d'acter un accord sur un ensemble de choses, pas de rentrer dans le détail. Mais nous, notre assemblée délibérante, doit adopter l'outil qui permettra la mise en application, de rentrer dans le détail du traitement de chacun de nos agents. L'exercice de style est donc différent.

Concernant la possibilité de recours, elle est de toute façon clairement prévue par la loi. Nous n'avons pas à l'évoquer de manière spécifique ou particulière. En réalité, comment cela se passe ? Lors de l'entretien de l'agent avec son chef de service, une évaluation est faite, puis transmise au supérieur hiérarchique. In fine, cela arrive sur le bureau du Directeur général des services, voir sur celui du Maire. J'ai déjà connu cette situation. Bien heureusement, ces cas sont exceptionnels. Mais j'ai eu à recevoir des agents qui contestaient les entretiens et les conclusions qui étaient alors tirées. Cela existe et s'inscrit parfaitement dans le cadre de la loi.

Pour le CCAS, cela se justifie simplement parce que ce sont des budgets différents. Des personnels sont affectés au CCAS sans être des personnels de la ville. La discussion du régime indemnitaire porte sur l'ensemble des agents de la collectivité, pour ceux qui dépendent du budget ville mais aussi pour ceux qui dépendent du budget du CCAS.

Enfin, après la précision apportée sur le fait que la première organisation syndicale siégeant au CTP n'a pas signé, je tiens à rappeler ce qu'est la composition du CTP. Lors des dernières élections, sur 349 inscrits, il y a eu 253 votants. Les résultats obtenus étaient les suivants : 93 voix pour CGT, soit 37,35 %, 88 voix pour FO, soit 35,43%, 68 voix pour SDU, soit 27.31%. C'est important de bien resituer ces données.

La parole est à Serge VOLKOFF.

M. VOLKOFF :

Avec la mise en place de ce nouveau régime indemnitaire, peut-on penser que la hiérarchie des rémunérations des personnels, les disparités de salaires, seront à peu près du même ordre de ce qu'elles sont aujourd'hui, plutôt diminuées, augmentées, en tendance nette ? D'autre part, il me semble que la part des indemnités dans les rémunérations va augmenter. Comme ce n'est pas un point que je connais bien, je voudrais savoir si les indemnités comptent pour la retraite ?

M. LE MAIRE :

En fonction de la composition du régime indemnitaire, il y a des primes qui relèvent des calculs de base des retraites, d'autres non. C'est notamment la question posée à travers la discussion qui va s'engager sur la NBI car la NBI est une prime qui est partie constituante de la base d'évaluation des retraites. Globalement, et c'est bien heureux comme cela, les agents de la collectivité sont d'abord gérés dans le cadre du statut de la fonction publique. Dans ce statut, la plus grande part est strictement législative. Une petite part d'intervention possible pour les collectivités se traduit essentiellement à travers le régime indemnitaire. L'augmentation globale, l'effort que la ville va faire sur le poste des salaires pour accompagner cette nouvelle architecture, peut s'estimer entre 150 000 et 200 000€. Ensuite, je ne pense pas qu'il y aura de grosses modifications sur la hiérarchie globale des rémunérations. Probablement une moindre dispersion sur l'ensemble. Mais on ne touche pas fondamentalement à l'architecture. Il faudrait regarder cela en détail. Sur ce sujet, nous avons eu à la fois une réflexion globale mais nous avons aussi travaillé sur des simulations sur l'ensemble des postes. Je ne voudrais donc pas répondre de manière affirmative sur des choses qui ne sont pas suffisamment précises encore.

La parole est à Didier HEROQUARD.

M. HEROQUARD :

A annuités constantes, dans le cadre de la mise en place de cette réforme architecturale, avez-vous simulé ce que sera probablement la hausse de la masse salariale versée au personnel, en euros ou en pourcentages, d'une année sur l'autre ?

M. LE MAIRE :

J'ai apporté en partie la réponse. En termes de masse budgétaire, l'inscription complémentaire serait entre 150 000 et 200 000€. Nous sommes bien d'accord que c'est exclusivement sur la partie de modification du régime indemnitaire tel que nous vous le proposons aujourd'hui. Cela s'ajoute à ce qui est l'augmentation structurelle du au GVT (glissement vieillesse technicité) ou à l'augmentation du point.

Y a-t-il d'autres observations ? Non. Nous pouvons donc procéder au vote.

.....

REGIME INDEMNITAIRE

Dispositions préliminaires

Le régime indemnitaire est constitué par l'ensemble des indemnités perçues par un agent, en contrepartie du service qu'il exécute dans le cadre des fonctions définies par le statut particulier dont il relève.

Il se définit comme un complément du traitement distinct des autres éléments de rémunération. Les avantages consentis au titre du régime indemnitaire ont un caractère facultatif, qui découle de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret N°91-875 du 6 septembre 1991.

Tout régime indemnitaire doit faire l'objet d'une décision expresse de l'Assemblée délibérante et s'inscrire dans le cadre défini par:

- L'article 88 modifié de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables à la Fonction Publique Territoriale qui dispose que l'assemblée délibérante de chaque collectivité fixe le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux dans la limite de celui dont bénéficient les agents des services de l'Etat,
- Le décret N°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article 88 qui définit les différents régimes indemnitaires de la Fonction Publique d'Etat transposables à la Fonction Publique Territoriale et précise les équivalences à retenir entre les grades ou corps de l'Etat et ceux de la Fonction Publique Territoriale.

Les objectifs fixés par la ville du Pré Saint-Gervais pour la refonte de son régime indemnitaire sont les suivants:

- Garantir la lisibilité de ce nouveau régime et assurer davantage de cohérence;
- Garantir à chaque agent un niveau minimum de rémunération;
- Clarifier les missions, reconnaître les sujétions, valoriser les agents;
- Reconnaître les qualités résultant de la qualification, de l'expertise, de l'expérience et du savoir-faire;
- Reconnaître l'implication des agents dans l'exercice de leur mission.

Article 1 : - Cadre Règlementaire du régime indemnitaire

Il est rappelé que le régime indemnitaire fixé par le Conseil Municipal pour les différentes catégories de fonctionnaires territoriaux ne doit pas être plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes.

Le régime indemnitaire de la ville du Pré Saint-Gervais est encadré par les décrets et les arrêtés relatifs à chaque cadre d'emploi, présentés en annexe 1 (primes et indemnités de référence). Il permet le versement des primes et indemnités en application des textes visés en annexe 1.

Article 2 – Conditions Générales d'Application :

Sont concernés par le versement du régime indemnitaire, les personnels en position d'activité au sein de la collectivité, au prorata de leur temps de travail, à savoir :

Les stagiaires;

Les Titulaires;

Les non titulaires permanents recrutés exclusivement :

- au titre de l'article 3 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale :
 - Alinéa 1 : sur emplois vacants qui ne peut être immédiatement pourvu par un agent titulaire ;
 - Alinéa 4 : lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
 - Alinéa 5 pour les agents de catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient ;
- Au titre des articles 38 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale pour les travailleurs handicapés ;
- Au titre de l'article 110 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale pour les emplois de collaborateurs de cabinet.

Les non titulaires recrutés au titre de l'article 3 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale au titre de l'alinéa 1 et 2 à savoir, respectivement, les agents assurant un remplacement et pour satisfaire un besoin occasionnel ou saisonnier recrutés sur une période d'au moins 1 mois.

Les agents recrutés pour faire face à des besoins occasionnels ainsi que pour des remplacements inférieurs à 1 mois, et, les agents qui ne sont pas rémunérés sur une base indiciaire ne sont pas concernés par l'application du régime indemnitaire.

Article 3 : Régime indemnitaire alloué

La ville du Pré Saint-Gervais a la faculté de faire usage de la totalité des primes et indemnités applicables à chaque cadre d'emploi, dont la nature, les taux et montants sont définis en annexe 1.

Le montant indemnitaire alloué aux agents bénéficiaires peut être modulé dans les limites des maximas autorisés par la réglementation, tels que présentés en annexe 1.

Les montants suivent la revalorisation du point d'indice ainsi que celle prévue par les textes de référence de la fonction publique d'Etat.

Un arrêté individuel sera pris pour l'application du régime indemnitaire alloué à chaque agent. Les montants seront exprimés et répartis en tenant compte des primes et des indemnités correspondant à chaque cadre d'emploi.

Article 4 : Composition du Régime Indemnitaire

Le régime indemnitaire des agents est composé:

- D'un régime indemnitaire mensuel (Titre I)
- D'un régime indemnitaire annuel (Titre II)

Par ailleurs, il est prévu d'autres aménagements indemnitaires (Titre III) soumis à des conditions spécifiques, et versés à titre exceptionnel.

TITRE I - LE REGIME INDEMNITAIRE MENSUEL

Article 5 : Composition du régime indemnitaire mensuel

L'ensemble des primes et indemnités composant le régime indemnitaire est présenté en annexe 2.

Le régime indemnitaire mensuel des agents est défini à partir de 3 composantes :

Le grade détenu par l'agent au sein de son cadre d'emplois et l'échelle de rémunération y afférent (annexe 2-1) ;

Le poste et la fonction concernent la reconnaissance des sujétions et des contraintes particulières liées à chaque poste et aux responsabilités correspondantes (Annexe 2-2) ;

La reconnaissance de la qualification, de l'expérience acquise, de l'expertise, et la capacité à faire, à mettre en œuvre des connaissances utiles et à capitaliser ses expériences dans un parcours professionnel (annexe 2-3).

Chacune des trois composantes est définie à partir des grilles de critères et est mesurée selon des barèmes de points (annexes 2-1 à 2-3).

Chaque niveau de responsabilité ouvre droit aux indemnités correspondant aux fonctions confiées.

Article 6 : Valorisation monétaire des points attribués

Chaque point est valorisé dans un rapport qui va de un à deux, en fonction de la catégorie de l'agent :

- Catégorie A : 2, 16
- Catégorie B : 1, 511
- Catégorie C : 1, 079

Ces pondérations catégorielles s'appliquent à la valeur du point d'indice de la fonction publique, sur la base de l'indice 100, au 1^{er} juillet 2010.

Le produit du coefficient par la valeur mensuelle du point d'indice de la fonction publique est arrondi à l'entier supérieur.

Article 7: Application du régime indemnitaire par voie d'arrêté individuel

L'autorité territoriale détermine pour chaque agent, par arrêté, les montants du régime indemnitaire mensuel, en application des dispositions de la présente délibération. Les montants seront exprimés et répartis en tenant compte des primes et des indemnités correspondant à chaque cadre d'emploi.

TITRE II - LE REGIME INDEMNITAIRE ANNUEL

Le régime indemnitaire annuel est constitué de deux primes:

- Une prime de fin d'année
- Une prime relative à la reconnaissance de l'implication de l'agent

Article 8: Prime de fin d'année

La prime annuelle dite « Prime de fin d'Année », habituellement versée chaque année en paie de novembre, reste telle qu'elle existe actuellement en raison de sa qualité d'avantage acquis au titre de l'article 111 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984.

Article 9 : Prime relative à la reconnaissance de l'implication de l'agent

Cette prime a pour objet la reconnaissance et la valorisation des agents investis dans la réalisation de leur mission de service public, dans le respect des dispositions prévues à l'article 1.

Liée à l'entretien annuel d'évaluation, elle peut être majorée en tenant compte de l'assiduité des agents.

Article 10 : Conditions d'application

La prime de reconnaissance de l'implication de l'agent s'applique dans les conditions prévues à l'article 2, sous réserve de la réalisation de l'évaluation individuelle annuelle.

L'évaluation annuelle est réalisée sur la base d'une grille d'évaluation (Annexe 3) donnant lieu à une appréciation, par critère, échelonnée entre A et D.

Cette grille est jointe à titre indicatif avec la présente délibération. Elle correspond à un état de la réflexion sur le sujet, et, elle pourra évoluer en fonction de l'amélioration des pratiques et des techniques d'entretien.

A chaque appréciation, correspond un pourcentage du montant de la prime pouvant être octroyé à chaque agent, de la façon suivante - A=100%, B=70%, C=35%, D=0% - . Cette prime individualisée sera déterminée par application de la moyenne pondérée des pourcentages obtenus à la suite de l'évaluation.

Pour les nouveaux arrivants, cette prime sera attribuée sous réserve d'un travail effectif d'au moins 6 mois au titre de l'année évaluée et sera versée au prorata temporis du temps de présence.

Pour l'ensemble des agents concernés, cette prime donne lieu à une majoration liée à l'assiduité des agents sur l'année civile, conformément aux dispositions suivantes :

- Le montant de la prime sera majorée de 140% en deçà 6 jours d'absence;
- Cette prime est majorée d'un coefficient de 50% entre 6 et 10 jours d'absence;
- Aucune majoration n'est appliquée au-delà de 10 jours d'absence.

Les absences prises en compte ne concernent ni les congés annuels, ni les temps de formation.

Pour les nouveaux agents, le nombre de jour d'absence sera ajusté et proportionné en fonction de la date d'arrivée dans la collectivité.

Article 11 - Enveloppe financière de la prime d'implication

L'enveloppe disponible pour assurer le financement de cette prime sera fixée par l'Assemblée délibérante chaque année, lors du vote du budget primitif, en pourcentage de la masse du régime indemnitaire mensuel qui a été servi aux agents de la collectivité lors de l'année n-1.

Article 12 – Assiette de la prime d'implication, avec majoration au titre de l'assiduité

Elle est déterminée par l'application de la formule :

$$= \frac{\text{Enveloppe financière (définie à l'article 11)} \times 0,50}{\text{Nombre d'équivalent temps plein (année n-1)}}$$

L'assiette est ainsi identique pour tous les agents, quel que soit leur cadre d'emploi et leur grade.

Article 13 : Prise d'effet de la prime

La prime annuelle relative à la reconnaissance de l'implication individuelle des agents prend effet à compter du 1^{er} janvier 2011.

TITRE III – AUTRES INDEMNITES

Dans le cadre de l'élaboration de la nouvelle architecture du régime indemnitaire, il convient d'apporter des aménagements pour les indemnités suivantes :

- Indemnités de dotation vestimentaire
- Indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Article 14 – Indemnités de dotation vestimentaire

Pour tenir compte des observations de la chambre régionale des comptes dans son rapport de mai 2007, l'indemnité de dotation vestimentaire est réservée aux agents ne disposant pas de dotation vestimentaire en nature, en raison de la spécificité de leur mission et de sujétions particulières, qui doivent néanmoins disposer de vêtements spécifiques pour l'exercice de leur activité professionnelle.

Sont concernés les maîtres nageurs sauveteurs et les chefs de bassin.

Article 15 – Disposition relative aux bénéficiaires des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires

Conformément au décret N°2002-60 du 14 janvier 2002 et dans la limite d'application des textes en vigueur, les agents relevant des cadres d'emploi de catégorie C et B, exerçant leur mission dans l'ensemble des services de la collectivité, pourront prétendre à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) sur justificatifs des heures effectivement réalisées.

Article 16 - Dispositions antérieures

Toutes dispositions contraires, prises antérieurement à la présente délibération, sont abrogées.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le Décret N°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'ensemble des décrets portant statut particulier des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu l'ensemble des décrets et arrêtés visant les primes et indemnités susceptibles d'être accordées aux agents de la fonction publique territoriale et fixant notamment les conditions d'octrois et les plafonds légaux autorisés,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 26

Pour : 26

Abstention : 6 (D.HEROUARD, C. FRELAND, M. LESCURE, S. VOLKOFF, C. SIRE SABADO, R. SCIALOM)

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- ✓ D'adopter la nouvelle architecture du régime indemnitaire et les modalités proposées ;
- ✓ Que la présente délibération entrera en vigueur dès qu'elle sera exécutoire, à l'exception de la prime relative à la reconnaissance de l'implication de l'agent qui entrera en vigueur au 1^{er} Janvier 2011 ;
- ✓ D'inscrire au budget de la ville les sommes nécessaires ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

• • •

11.DECISIONS prises en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Décision N°014/2010	Avenant N°1 au marché relatif à l'acquisition d'ordinateurs de bureaux et d'ordinateurs portables pour les besoins de la Ville et le CCAS
Décision N° 24/2010	Convention de mise à disposition de l'exposition "La Terre est ma couleur"(MRAP)
Décision N°50/2010	Marché relatif à l'installation d'une VMC à l'école A. France (attribution à Airclim)
Décision N°51/2010	Contrat de maintenance préventive et curative d'un robot aspirateur avec Hexagone
Décision N°60/2010	Convention de formation EDRA pour Madame Sylvie BRUEL
Décision N°64/2010	Convention cadre pluriannuelle de partenariat financier avec le CNFPT de Première couronne

Décision N°67/2007	Convention de formation avec la société CIRIL pour la formation intitulée « bilan social »
Décision N°75/2010	Marché relatif aux travaux d'entretien des bâtiments communaux-démolition
Décision N°78/2010	Marché relatif à une AMO pour la mise en place d'un système de vidéosurveillance pour le parking public Danton
Décision N°80/2010	Marché relatif aux travaux d'entretien des bâtiments communaux-électricité
Décision N°81/2010	Création de la régie d'avances « Vie associative »
Décision N°82/2010	Convention de formation avec le Centre de Promotion du Livre et de la Jeunesse
Décision N°84/2010	Contrat de service relatif à la facturation regroupée passé avec EDF Collectivités
Décision N°85/2010	Convention de cession de droits d'exploitation d'un spectacle musical du groupe « Les Jacqueline »
Décision N°86/2010	Convention de traitement informatique du fichier d'électeurs de la Ville du Pré Saint-Gervais avec la Poste
Décision N°87/2010	Convention de cession de droits d'exploitation d'un spectacle musical du groupe « Mambo Swing Tagada »
Décision N°88/2010	Marché relatif à l'acquisition de véhicules pour la ville du Pré Saint-Gervais (lot N°1)
Décision N°89/2010	Création de la régie d'avances « Activités socioculturelles »
Décision N°90/2010	Marché relatif à l'acquisition de véhicules pour la ville du Pré Saint-Gervais (lot N°2)
Décision N°91/2010	Marché relatif aux travaux d'informatique dans trois écoles élémentaires dans le cadre du projet « Plan école numérique »
Décision N°92/2010	Marché relatif à la maintenance des autocarrobus de la ville du Pré Saint-Gervais
Décision N°93/2010	Marché relatif à l'acquisition de conteneurs d'apport volontaire du verre passé avec la société Eco Stock
Décision N°94/2010	Convention de cession du droit d'exploitation d'un spectacle
Décision N°95/2010	Convention de cession du droit d'exploitation d'un spectacle
Décision N°96/2010	Convention de cession du droit d'exploitation d'un spectacle
Décision N°97/2010	Convention de cession du droit d'exploitation d'un spectacle
Décision N°98/2010	Marché relatif à l'acquisition et à la maintenance d'un logiciel de gestion pour les services techniques
Décision N°100/2010	Avenant N°3 à la convention de réservation de places de stationnement sur le parking de la résidence universitaire du Pré Saint-Gervais
Décision N°103/2010	Consultation relative à l'élaboration du plan informatique

- Décision N°104/2010 Marché relatif aux travaux sur le bac tampon et le circuit de filtration de la piscine municipale
- Décision N°105/2010 Marché relatif aux travaux d'entretien des bâtiments communaux-maçonnerie
- Décision N°106/2010 Consultation relative à la création d'un bloc sanitaire école Anatole France
- Décision N°108/2010 Convention de formation avec l'association Laïcité et République pour une formation dispensée à M. Walter PINNA
- Décision N°109/2010 Convention de formation avec la société CIRIL pour la formation intitulée « CIVIL FINANCES : formation personnalisée sur Préparation budgétaire »
- Décision N°110/2010 Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes « séjour des juniors »
- Décision N°111/2010 Convention de cession de droits de représentation d'un spectacle avec l'association Boui-boui

• • •

Plus aucune question ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20H45.

Le Pré Saint-Gervais, le **22 NOV. 2010**

La secrétaire de séance

Le Maire

Marlène DOINE



Gérard COSME

